

Signalisation des véhicules de convois : réglementation

Réglementation du balisage pour véhicules de convoi

Equipements des convois:

les convois doivent répondre à la signalisation suivante :

- 2 feux tournants ou à éclats à l'avant et deux autres à l'arrière
- 2 panneaux rectangulaires "CONVOI EXCEPTIONNEL", l'un placé à l'avant du convoi et l'autre à l'arrière.

Les panneaux rectangulaires sont fixés sur un support garantissant leur rigidité et leur planéité, **de dimensions minimales 1.90m x 0.25m avec l'inscription en majuscules "CONVOI EXCEPTIONNEL" sur une seule ligne ou au minimum 1.10m x 0.40m avec la même inscription sur deux lignes. Ils sont à fond jaune.**

L'inscription est composée suivant l'alphabet normalisé L1 utilisé en signalisation verticale routière.

L'inscription est de couleur noire, hauteur minimal de 0.10m.

Les panneaux sont munis d'un **film rétro-réfléchissant de classe 2, de manière à être visibles à au moins 300 mètres sans être éblouissants.**

Lors de la circulation à vide, les panneaux rectangulaires "CONVOI EXCEPTIONNEL" doivent être masqués ou escamotés et les feux tournants ou à éclats éteints, si les caractéristiques du convoi sont conformes aux limites générales du code de la route.

Equipements des véhicules d'accompagnement :

Ils sont munis :

- D'1 feu tournant ou à éclats au minimum, fonctionnant jour et nuit. De bandes rétro-réfléchissantes.
- D'1 ou de 2 panneaux rectangulaires "CONVOI EXCEPTIONNEL" conformes aux caractéristiques décrites ci-dessous:
 - . Soit un panneau double face placé verticalement sur le toit du véhicule visible de l'avant et de l'arrière
 - . Soit un panneau visible de l'avant et un autre visible de l'arrière placés verticalement le plus haut possible, sur le toit ou à défaut sur la partie de carrosserie la plus haute du véhicule.

Lors de l'accompagnement, les véhicules d'accompagnement circulent avec les feux de croisement allumés de jour comme de nuit. **La présence de deux feux tournant est autorisés s'ils sont situés de part et d'autre du panneau "CONVOI EXCEPTIONNEL" qui dans ce cas peut avoir comme dimensions : 1.10m x 0.40m.**

Signalisation de convois agricoles

Les + produit

- + 3 versions : plaque, bâche ou adhésive
- + Version bâche spécial carrosserie non plane
- + Texte sur 1 ou 2 lignes selon les versions
- + Pose facile
- + Durabilité : 5 ans
- + Produits conformes au décret du 4 mai 2006



(1)



(2)



(3)



(4)

Visuel	Qualité de rétrofléchissement	Fixation	Désignation	Dimensions (mm)	Référence
(1)	Microprismatique Cl2 ou B		Plaque seule CONVOI AGRICOLE texte sur 2 lignes simple face	1200 x 400 x 2	CONVOI AG 03
(1)	Microprismatique Cl2 ou B		Plaque seule CONVOI AGRICOLE texte sur 2 lignes double face	1200 x 400 x 2	CONVOI AG 08
(2)	NA		Bache jaune CONVOI AGRICOLE 4 crochets sandow simple face	1200 x 400	CONVOI AG 06
(3)	Microprismatique Cl2 ou B		Adhésif seul CONVOI AGRICOLE simple face	1200 x 400	CONVOI AG ADH 1
(4)	Microprismatique Cl2 ou B		Adhésif seul CONVOI AGRICOLE simple face	1900 x 250	CONVOI AG ADH 2